



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE A  
CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DU CANTAL**

**SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018**

Le 6 décembre 2018, à 13 heures 30 s'est réuni le bureau de vote, conformément à l'arrêté du 2 novembre 2018 du Président du Centre de Gestion dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Roland BRAY  
Secrétaire : Christine DELBOS

Représentants des organisations syndicales :  
Liste Fédération AUTONOME de la F.P.T. : Madame Odile BORNET-POUJOL

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de la réception des votes puis le 6 décembre 2018 les enveloppes extérieures sont ouvertes et les enveloppes intérieures sont déposées dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouvertes.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits : 159

- Nombre de votants : 109

Des votes, ont été mis à part, sans avoir donné lieu à émargement, à savoir :

	Nombre total d'enveloppes mises à part.
Enveloppes ne comportant pas la signature de l'agent	5

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. : 104

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 3

Nombre de suffrages valablement exprimés : 101

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste	Nombre de voix obtenues
F. A.- F. P.T.	101

### **Attribution des sièges**

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

### **Répartition des sièges :**

#### **a) Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

	Nombre de sièges obtenus
Liste Autonome	3

#### **b) Désignation des représentants titulaires :**

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du a) ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

#### **c) Désignation des représentants suppléants :**

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

**Groupe hiérarchique 5 :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>	<b>ORGANISATION SYNDICALE</b>
Madame AYMAR Arlette Mairie de MONTSALVY	Madame FORESTIER Gyslaine Mairie de SAINT CONSTANT FOURNOULES	F. A. - F.P.T.
Madame BORNET POUJOL Odile Mairie d'YTRAC	Madame LAVIGNE Marie Andrée Mairie de CASSANIOUZE	F. A. - F.P.T.
Monsieur FRICKER Guillaume Mairie de MASSIAC	Monsieur MAZIERES Bernard S. des Eaux de la Fontbelle	F. A. - F.P.T.

Conformément à l'article 23 du Décret n° 89 – 229 du 17/04/1989 et à l'avis du 16 novembre 2018 à 13 heures 30 il a été procédé à un tirage au sort afin de désigner des représentants du groupe 6 un titulaire et un suppléant

**Groupe hiérarchique 6 :**

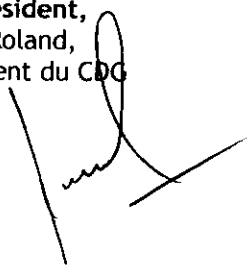
<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
FRANCO Christian Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	TONON Gilles Logisens - Office Public de l'Habitat

Afin de pourvoir les postes suite au refus des agents tirés au sort, une liste supplémentaire de représentants du personnel à la CAP de catégorie A (réserve) est établie.

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Collectivité</b>
1. RIVIERE Romuald	Mairie de Saint-Flour
2. DESTANNES Serge	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 décembre 2018, 14 heures 55 minutes est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,  
BRAY Roland,  
Président du CDG



Le Secrétaire,  
DELBOS Christine,  
Directrice du CDG



Les représentants des  
organisations syndicales,  
BORNET-POUJOL Odile - FA

